

# TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Région : Saguenay–Lac-Saint-Jean

Dossier : CQ-2018-6892

Dossier accréditation : AQ-2001-4102

Québec, le 12 décembre 2018

---

DEVANT LA JUGE ADMINISTRATIF :

Hélène Bédard

---

**Société en commandite Villa d’Alma**  
Employeur

c.

**Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d’hébergement privés de la région Saguenay - Lac-Saint-Jean (CSN)**  
Association accréditée

---

## DÉCISION

---

[1] Le 30 mai 2018, le Gouvernement du Québec adopte le décret n<sup>o</sup> 678-2018, assujettissant les parties à l’obligation de maintenir des services essentiels en cas de grève.

[2] L’employeur, Société en commandite Villa d’Alma, exploite une résidence pour personnes âgées. Le Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d’hébergement privés de la région Saguenay - Lac-Saint-Jean (CSN) y est accrédité pour représenter « *Toutes les personnes salariées au sens du Code du Code du travail, à l’exception des personnes salariées de bureau, des personnes responsables d’un service, des infirmières et du concierge.* »

[3] Le 3 décembre 2018, le Tribunal reçoit un avis du Syndicat indiquant son intention de recourir à une grève d'une durée indéterminée à compter du 15 décembre 2018, à 0 h 01. Cet avis est donné en vertu de l'article 111.0.23 du *Code du travail*<sup>1</sup>.

[4] Le 10 décembre, conformément à l'article 111.0.18 du Code, avec le service de conciliation du Tribunal, les parties ont négocié et conclu une entente sur les services essentiels à maintenir lors de la grève.

[5] Selon l'article 111.0.19 du Code, il appartient au Tribunal d'évaluer la suffisance des services proposés à cette entente.

### Le profil de l'entreprise

[6] Il s'agit d'une résidence privée pour aînés située à Alma qui est certifiée par le ministère de la Santé et des Services sociaux. La clientèle est composée de 310 résidents.

[7] La résidence comprend 28 chambres, 110 studios, plus de 160 appartements qui sont tous munis de sonnettes d'urgence. On y trouve une cuisine complète, une cuisine d'appoint et deux salles à manger.

[8] Pour assurer les services à sa clientèle, le personnel est composé d'une directrice, deux secrétaires, une infirmière, deux infirmières auxiliaires, un responsable de la cuisine, un responsable de l'entretien ménager, un concierge, un responsable de la salle à manger, une agente de location. L'unité d'accréditation comprend 48 salariés dont deux cuisiniers et 46 préposés. Ces préposés ont des affectations multiples à l'entretien, à la cuisine, à la salle à manger ou à la sécurité.

[9] L'âge des résidents varie entre 52 à 102 ans. Plus de la moitié sont autonomes, mais plus du tiers sont en perte d'autonomie. Certains se déplacent avec un accessoire, fauteuil roulant, déambulateur ou canne. Quelques-uns ont besoin d'aide pour se rendre à la salle à manger.

[10] Des soins infirmiers sont dispensés par le personnel aux résidents qui en ont besoin. Les soins d'hygiène sont donnés par les préposés et les bains par les préposés de la Coopérative à domicile sous la direction du CLSC.

[11] Le service alimentaire est inclus dans le coût de location pour les trois repas quotidiens qui sont préparés par le personnel de la résidence. Les repas sont servis à

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. C-27.

la salle à manger, mais le déjeuner peut être pris au logement selon le choix du résident. Les présences sont prises à tous les repas.

[12] Il n'y a aucun service de buanderie alors que l'entretien ménager est assuré par les salariés.

### L'ANALYSE

[13] Pour évaluer la suffisance d'une entente de services essentiels à maintenir en cas de grève, le Tribunal est guidé par les seuls critères que lui impose le Code : ces services doivent assurer que la santé ou la sécurité des résidents ne soit pas mise en danger lors de la grève.

[14] L'entente prévoit pour chaque secteur – entretien, service alimentaire et soins – une liste de tâches qui ne seront pas effectuées ainsi qu'une liste de tâches qui seront effectuées. Il y est prévu un horaire précisant des plages limitées de grève pour chaque secteur de façon à assurer que les services essentiels soient rendus.

[15] Le Tribunal comprend que le temps de grève s'exercera dans chaque service ou secteur, pendant chaque quart de travail, de manière à assurer la continuité des services et des soins en tout temps. Ceux-ci seront donnés de la manière habituelle et sans ralentissement.

[16] Le Tribunal comprend que lors d'une situation exceptionnelle, de force majeure ou en cas d'urgence, le Syndicat fournira, à la demande de l'employeur, les salariés qualifiés requis pour répondre à la situation. De plus, l'accès à la résidence sera préservé, et ce, tant pour les visiteurs, les fournisseurs que pour les cadres.

[17] Après analyse, le Tribunal considère que les services essentiels prévus à l'entente sont suffisants pour assurer que la santé ou la sécurité des résidents ne soit pas mise en danger lors de la grève à durée indéterminée débutant le 15 décembre 2018. Cette entente est annexée à la présente décision et en fait partie intégrante.

### **PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :**

**DÉCLARE** suffisants les services essentiels prévus à l'entente du 10 décembre 2018 pour assurer que la santé ou la sécurité des résidents ne soit pas mise en danger lors de la grève à durée indéterminée débutant le 15 décembre 2018 à 0 h 01;

**RAPPELLE** à la **Société en commandite Villa d'Alma** et au **Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement privés de la région Saguenay - Lac-Saint-Jean (CSN)** que si elles éprouvent des difficultés à mettre en application l'entente de services essentiels, elles doivent en faire part au Tribunal dans les plus brefs délais afin qu'il puisse leur fournir l'aide nécessaire;

**DEMANDE** au **Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement privés de la région Saguenay - Lac-Saint-Jean (CSN)** de faire connaître et d'expliquer aux salariés la teneur de la présente décision.

---

Hélène Bédard

M. Michel Larouche  
Pour l'employeur

M<sup>e</sup> Karim Lebnan  
LAROUCHE MARTIN  
SERVICE JURIDIQUE DE LA CSN  
Pour l'association accréditée

/js

**ANNEXE****ENTENTE PRÉCISANT LES SERVICES ESSENTIELS  
À ÊTRE MAINTENUS DURANT LA GRÈVE À DURÉE  
INDÉTERMINÉE DÉBUTANT LE 15 DÉCEMBRE 2018**

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE VILLA  
D'ALMA**, société de personnes au sens du  
C.c.Q. ayant son siège au 795, avenue des  
Noisetiers, Alma (Québec) G8B 7W3

(ci-après désigné « l'employeur »)

— et —

**SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET  
TRAVAILLEURS DES CENTRES  
D'HÉBERGEMENT PRIVÉS DE LA  
RÉGION SAGUENAY – LAC-SAINT-  
JEAN (CSN)**, association de salariés  
accréditée conformément au *Code du travail*,  
ayant son bureau syndical au 73, rue Arthur-  
Hamel, Chicoutimi (Québec) G7H 3M9

(ci-après désigné « le syndicat »)

(collectivement désignées « les parties »)

---

**ATTENDU QUE** la Société en commandite Villa d'Alma est un service public visé  
par l'article 111.0.16 du *Code du travail* ;

**ATTENDU QUE** conformément au premier alinéa de l'article 111.0.17 du *Code du  
travail*, le gouvernement a adopté, le 30 mai 2018, le décret n° 678-2018  
assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services  
essentiels pendant toute grève ;

**ATTENDU QUE** le syndicat a fait parvenir un avis de grève générale illimitée qui  
sera exercée à compter de 00 h 01 le 15 décembre 2018 ;

**ATTENDU QUE** les parties se sont engagées à négocier une entente sur les services  
essentiels à maintenir durant cette grève ;

**ATTENDU QUE** les parties sont d'avis que les services ci-après énumérés sont les  
services essentiels à maintenir pendant toute la durée de la grève ;

**ATTENDU QUE** les cadres peuvent effectuer les tâches non effectuées par les  
personnes salariées convenues dans la présente entente ;

**ATTENDU** la commune volonté des parties de ne pas mettre en danger la santé et la  
sécurité des résident-es de la Villa d'Alma ;

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

- 1- Le temps de grève est établi sur la base du temps normalement travaillé par chaque personne salariée, à chaque jour et lors de chaque quart de travail.
- 2- Les personnes salariées en grève le sont selon l'horaire établi, sauf exception, pendant chaque quart de travail de manière à ce que chaque personne puisse effectuer son piquetage.
- 3- Les changements de culottes d'incontinence, la levée des résident-es, la distribution des médicaments, l'aide à l'alimentation ou tout autre soin seront donnés de manière habituelle, c'est-à-dire que la tâche doit être terminée avant que la personne salariée ne puisse exercer son temps de grève. C'est ainsi que toute personne assignée à donner un bain ou une douche ne doit pas interrompre le service à compter du moment où un résident-e a commencé à se dévêtir ou à être dévêtu, et ce, jusqu'à ce que la personne soit revêtue après son bain ou sa douche.
- 4- Les personnes salariées s'engagent à ne pas interrompre un soin au déclenchement de la grève sauf si un cadre en fait la demande expresse et qu'il s'engage à poursuivre et terminer ledit soin.
- 5- Le tableau 1 *Liste des tâches*, illustre par service, les tâches qui ne seront pas effectuées en totalité et celles qui le seront lors de la grève.
- 6- L'employeur ne pourra utiliser les services d'un cadre pour remplir les fonctions d'une personne salariée faisant partie de l'unité de négociation en grève si cette personne a été embauchée après le 30 juin 2018 (début de la phase des négociations).
- 7- Aucun bénévole ne pourra effectuer des tâches normalement accomplies par des personnes salariées couvertes par l'unité de négociation pendant la grève.
- 8- Même pendant la grève, la résidence conserve son droit de gérer et d'administrer ses affaires suivant les lois en vigueur.
- 9- Le syndicat s'engage à laisser libre accès aux cadres, aux résident-es, aux visiteurs ainsi qu'aux fournisseurs.
- 10- Les personnes salariées sont affectées à leurs titres d'emploi habituels.
- 11- L'employeur s'engage à fournir au syndicat les horaires de travail, de même que toutes les modifications qui peuvent y survenir notamment en ce qui a trait aux remplacements effectués par l'employeur. Ces informations seront disponibles comme à l'habitude.
- 12- En cas d'absence d'une personne salariée prévue à l'horaire de travail, les déléguées syndicales, Marlène Lavoie et Lilianne Malouin, procéderont aux appels pour combler l'absence. Marlène Lavoie et Lilianne Malouin seront rémunérées un minimum de trois (3) heures à leur taux horaire habituel si elles ne sont pas sur les lieux du travail.
- 13- À partir de la 3<sup>e</sup> journée de maladie, lorsqu'un cadre est absent pour un motif de maladie, le syndicat devra s'assurer que les tâches à effectuer en vertu des présentes, tâches qui auraient été effectuées par ce cadre n'eût été son absence maladie, sont effectivement accomplies par une personne salariée syndiquée.

- 14- Lorsqu'une situation exceptionnelle et urgente non prévue à la présente entente et mettant en cause la santé ou la sécurité des résident-es se présente, le syndicat s'engage à fournir, à la demande de l'employeur, le personnel nécessaire pour faire face à la situation.
- 15- Les dispositions de la convention collective s'appliquent aux personnes salariées désignées pour assurer les services essentiels, y compris les articles relatifs aux temps de pause et de repas.
- 16- Advenant que les parties éprouvent des difficultés dans l'application des services essentiels à maintenir, elles s'entendent pour discuter préalablement de tout litige afin de trouver ensemble une solution. Si elles ne trouvent pas de solutions, elles doivent en faire part au Tribunal administratif du travail, division des services essentiels, dans les plus brefs délais afin qu'un conciliateur puisse fournir le support nécessaire afin d'aider les parties à s'entendre.

---

## **TABLEAU 1**

### **Liste des tâches**

#### **Service alimentaire**

##### **Tâches non effectuées :**

- 1) Préparer et remplir le bar à salade.
- 2) Donner les collations (ex. : fruits, jambon, fromage, légumes, confiture, miel, etc.).
- 3) Faire la confection et portionner des desserts.
- 4) Préparer des sandwiches, rôties, etc. pour remplacer le repas.
- 5) Monter les tables pour les repas dans les salles à manger.
- 6) Préparer et servir tout autre breuvage que le café et le thé.
- 7) Laver et ranger la vaisselle, les couverts et les ustensiles.
- 8) Remplir les salières, poivrières, sucriers, contenants de confiture, beurre d'arachides, panier à pain, etc.
- 9) Laver des plats de confiture, miel, etc.
- 10) Remplir les « points de services ».
- 11) Prendre les commandes pour les cabarets, sauf si la liste comporte 15 personnes ou plus. En tous les cas, les 15 premiers appels sont effectués par les employeurs.
- 12) Nettoyer les armoires et tablettes sauf en cas de déversement de liquide ou de nourriture.
- 13) Livrer les repas dans les appartements des personnes autonomes. Par conséquent, les repas se prennent dans les salles à manger à moins d'une incapacité en raison d'une condition médicale ou une maladie contagieuse.
- 14) Ranger les commandes et les aliments secs sauf les aliments périssables.
- 15) Sortir les ingrédients nécessaires pour les menus du lendemain, sauf en l'absence de madame France Gagnon.
- 16) Prendre en note les produits ménagers manquants pour la commande qui se fait les lundis et jeudis de chaque semaine.
- 17) Rouler les ustensiles dans les serviettes de table.

**Tâches effectuées :**

- a) Préparer et servir les repas. Il y aura que deux choix de soupe et deux choix de plat principal pour le dîner et le souper. Cependant, les restrictions concernant des diètes spécifiques prescrites par un médecin ou pour les allergies alimentaires seront respectées.
- b) Servir des desserts.
- c) Pour les déjeuners, il y aura que deux choix de déjeuner : œuf-bacon/jambon et rôties ou gruau et rôties.
- d) Préparer et servir le thé et le café.
- e) Laver des chaudrons, de gros ustensiles et autres instruments servant à préparer, cuire, mélanger de la nourriture.
- f) Nettoyer les plans de travail.
- g) Peler et couper les légumes.
- h) Portionner des assiettes.
- i) Accueillir les résident-es et aller ranger les marchettes.
- j) Laver les tables après chaque service.
- k) Les chaises de la salle à manger sont lavées comme à l'habitude
- l) Pour l'appoint : apporter la nourriture à l'aide des équipements nécessaires et apporter les cabarets. Ramener les réchauds du côté de l'appoint.
- m) Livrer les repas dans les appartements des personnes semi-autonomes.
- n) Placer les aliments périssables dans la chambre froide.
- o) Nettoyer les réfrigérateurs et congélateurs uniquement en cas de déversement de liquide ou de nourriture.
- p) Vider les poubelles et les sortir à l'extérieur 2 fois par jour à la cuisine et une fois par jour, en soirée, à la salle à manger.
- q) Advenant l'absence d'un résident-e, appeler ou aller vérifier dans son appartement pour connaître la raison de son absence.
- r) Remplir des bouteilles de produits d'entretien.

**Entretien ménager****Entretien des appartements des résident-es****Tâches non effectuées :**

- 1) L'entretien des appartements (époussetage, laver les planchers, etc.) des résident-es autonomes sauf en cas de situation exceptionnelle pouvant compromettre la santé ou la sécurité, par exemple la présence de liquide sur le plancher.
- 2) L'entretien des chambres louées aux familles et/ou amis.
- 3) Vider les poubelles des appartements des résident-es autonomes.
- 4) Lors de l'arrivée d'un nouveau résident-e, aucun « grand ménage » ne sera fait. Par contre, la famille et/ou amis proches et les cadres autorisés pourront faire le « grand ménage », et ce, strictement à l'intérieur de l'appartement.
- 5) Changer et faire les lits pour les résident-es autonomes.

**Tâches effectuées :**

- a) Laver la cuve des toilettes et les lavabos, une semaine sur deux, pour les appartements des résident-es autonomes

- b) L'entretien des chambres de convalescence et des appartements, pour les résident-es semi-autonomes, sera effectué comme à l'habitude.
- c) Ramasser tout objet laissé à l'abandon ou à la traîne, tel que des verres, contenants ou des plats de nourriture afin qu'ils ne représentent pas de danger d'intoxication alimentaire.
- d) Vider les poubelles des chambres de convalescence et des appartements pour les résident-es semi-autonomes.
- e) Ramasser tout objet au sol afin qu'il ne représente pas de danger de chute.
- f) Nettoyer et désinfecter les chambres pour convalescence lors du départ d'un résident-e.
- g) Remplir les bouteilles de produits d'entretien.

### **Entretien des aires communes**

#### **Tâches non effectuées :**

- 1) Laver les planchers des aires communes sauf en cas de situation exceptionnelle pouvant compromettre la santé ou la sécurité, par exemple la présence de liquide sur le plancher.
- 2) Passer l'aspirateur sur le plancher et les meubles, sauf en cas de situation exceptionnelle pouvant compromettre la santé ou la sécurité, par exemple la présence de liquide sur le plancher.
- 3) Nettoyer le cinéma, le bistro, la salle de billard, la salle internet, la bibliothèque, la salle de conditionnement physique, la salle de danse, les petits salons pour recevoir les parents et amis, les escaliers, la salle de bingo, la salle polyvalente, la chapelle, les lockers et les bureaux administratifs, les plinthes de chauffage, le bas des murs, sauf en cas de situation exceptionnelle pouvant compromettre la santé ou la sécurité, par exemple la présence de liquide sur le plancher.
- 4) Nettoyer les lustres.
- 5) Laver les vitres, sauf en cas de situation exceptionnelle pouvant compromettre la santé ou la sécurité, par exemple la présence de liquide corporel.
- 6) Plier le linge commun (serviettes, débarbouillettes, linges à vaisselle, etc.).
- 7) Arroser les plantes.

#### **Tâches effectuées :**

- a) Nettoyer les salles de lavage, les mains courantes et les ascenseurs
- b) Nettoyer l'infirmerie 1 fois par semaine, comme à l'habitude.
- c) Laver les planchers de la salle à manger et des cuisines une fois par jour, comme à l'habitude.
- d) Passer l'aspirateur, une fois par semaine, dans toutes les entrées sauf celles de la phase 5 et les entrées de chaque côté de la salle à manger.
- e) Ramasser tout objet laissé à l'abandon ou à la traîne, tel que des verres, contenants ou des plats de nourriture afin qu'ils ne représentent pas de danger d'intoxication alimentaire.
- f) Ramasser tout objet au sol afin qu'il ne représente pas de danger de chute.
- g) Laver les salles de bains communes comme à l'habitude.
- h) Vider et sortir les poubelles à l'extérieur une fois par jour.
- i) Remplir les bouteilles de produits d'entretien.

## **Buanderie**

### **Tâches non effectuées :**

- 1) Le lavage du linge et de la literie des résident-es.
- 2) Plier le linge commun (guenilles, linges à vaisselle, etc.).

### **Tâches effectuées :**

- a) Trier et laver les guenilles et autres tissus servant à l'entretien ménager et le linge commun.

## **Les soins**

### **Tâches non effectuées :**

- 1) Laver les plateaux de médicaments.

### **Tâches effectuées :**

- a) Distribuer les médicaments pour tous les résident-es.
- b) Tenir les dossiers (ex. : notes évolutives, formulaires, etc.)
- c) Levers/couchers les résident-es semi-autonomes.
- d) Donner les traitements médicaux aux résident-es.
- e) Donner les bains, les bains/toilettes partiels aux résident-es.
- f) Accompagner, au besoin, les résident-es aux toilettes pour les résident-es semi-autonomes.
- g) Faire les tournées de surveillance.
- h) Raccueillir les résident-es qui éprouvent des difficultés à se déplacer.
- i) Habiller les résident-es semi-autonomes qui éprouvent des difficultés.
- j) Répondre aux urgences et aux cloches.
- k) Changer les culottes d'incontinence.

## **Autres**

### **Tâches effectuées :**

- Déverrouiller les portes des appartements des résident-es lorsqu'ils ont oublié ou perdu leurs clés.

---

17- Trois personnes responsables sont désignées par le syndicat pour assurer les communications :

1. Lyne Beaulieu
2. Marlène Lavoie
3. Liette Boudreault

Trois personnes responsables sont désignées par l'employeur pour assurer les communications :

1. Célyne Gagnon
2. Marie-France Richard
3. Louise Harvey

Les responsables des parties, ci-haut mentionnées, se sont échangé leurs coordonnées respectives.

18- Les personnes-cadres de la Villa d'Alma sont :

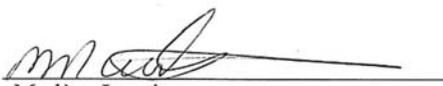
- Célyne Gagnon
- France Gagnon
- Christiane Boulanger
- Louise Girard
- Louise Harvey

19- La présente entente n'est valable que pour un conflit respectant les dispositions du *Code du travail* et toute autre loi.

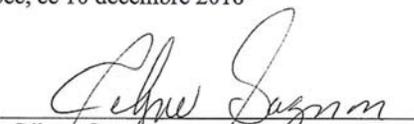
20- La présente entente demeure en vigueur jusqu'à la fin de la grève.

21- Un mémo expliquant la présente entente sera rédigé conjointement par le syndicat et l'employeur et sera communiqué aux résident-es avant le déclenchement de la grève.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, ce 10 décembre 2018

  
 Marlène Lavoie  
 SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET  
 TRAVAILLEURS DES CENTRES  
 D'HÉBERGEMENT PRIVÉS DE LA  
 RÉGION SAGUENAY – LAC-SAINT-  
 JEAN (CSN)

  
 Lilette Boudreault  
 SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET  
 TRAVAILLEURS DES CENTRES  
 D'HÉBERGEMENT PRIVÉS DE LA  
 RÉGION SAGUENAY – LAC-SAINT-  
 JEAN (CSN)

  
 Célyne Gagnon  
 SOCIÉTÉ EN COMMANDITE VILLA  
 D'ALMA

  
 Marie-France Richard  
 SOCIÉTÉ EN COMMANDITE VILLA  
 D'ALMA



Entretien ménager et Salle à manger

PRÉPOSÉ-ES	6h30	7h	7h30	8h	8h30	9h	9h30	10h	10h30	11h	11h30	Midi	12h30	13h	13h30	14h	14h30	15h	15h30	16h	16h30	17h	17h30	18h	18h30
9h à 16h30																					16h15				
9h à 16h30																					16h15				
11h à 18h30																									
11h à 18h30																									
11h à 18h30																									

Entretien ménager (Fin de semaine)

PRÉPOSÉ-ES	6h30	7h	7h30	8h	8h30	9h	9h30	10h	10h30	11h	11h30	Midi	12h30	13h	13h30	14h	14h30	15h	15h30	16h	16h30	17h	17h30	18h	18h30
11h30 à 18h30																					16h15				
11h30 à 18h30																					16h15				
11h30 à 18h30																									

MR M...  
*(Handwritten signature and initials)*

**Thé-Café-Ménage**

PRÉPOSÉ-ES	6h30	7h	7h30	8h	8h30	9h	9h30	10h	10h30	11h	11h30	Midi	12h30	13h	13h30	14h	14h30	15h	15h30	16h	16h30	17h	17h30	18h	18h30	
11h30 à 18h30																										
11h30 à 18h30																										
11h30 à 18h30																										

**Cuisine**

Cuisinière 6h30 à 17h																										
Cuisinière 6h30 à 17h																										
Aide-cuisinière 8h à 18h30																										
Aide-cuisinière 8h à 18h30																										
Aide-cuisinière 8h à 18h30																										

*Handwritten signature*

		Plonge																						
PRÉPOSÉ-ES	8h30	9h	9h30	10h	10h30	11h	11h30	Midi	12h30	13h	13h30	14h	14h30	15h	15h30	16h	16h30	17h	17h30	18h	18h30	19h	19h30	
8h30 à 19h30																								
11h à 19h30																								
CADRES			X	X								X	X											X

Plonge Appoint

PRÉPOSÉ-ES	6h30	7h	7h30	8h	8h30	9h	9h30	10h	10h30	11h	11h30	Midi	12h30	13h	13h30	14h	14h30	15h	15h30	16h	16h30	17h	17h30	18h	18h30	19h
11h à 19h																										

Gardien de nuit

PRÉPOSÉ-ES	00h00	00h30	1h00	1h30	2h00	2h30	3h00	3h30	4h00	4h30	5h00	5h30	6h00	6h30	7h00	7h30	8h00	8h30	
Minuit à 8h30																			
Minuit à 8h30																			
Minuit à 7h30																			
CADRES		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X						

*Handwritten signatures and initials:*  
 OF  
 MR  
 MF